



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2024-2-13

R Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

Communauté de communes

PÉRIGORD-LIMOUSIN

024242400752-20240404-2024_2_13-DE

Recu le 09/04/2024

Département de la

DORDOGNE

Séance du 04 avril 2024

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

St Jory de Chalais

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

25/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 4

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, COTTA Solange (suppléante de P. BRUN), DECARPENTRIE Françoise, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANQUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. Chassain), SEDAN Francis, VAURIAC Bernard

Excusés et procurations : BRUN Philippe (remplacé par sa suppléante S. Cotta), CHASSAIN Thérèse (remplacée par son suppléant G. Rebeyrol), COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à F. Decarpentrie), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes) DOBBELS Michel (a donné pouvoir à I. Hyvoz), DUSSUTOUR Bernard (a donné pouvoir à S. Bosredon Cournil), DEGLANE Christine (a donné pouvoir à AS Esclavard),

Absent : COUTURIER Pierre-Yves, COURNARIE Pascal,

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté sa délibération du 21/09/2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 pour le Budget principal et les budgets annexes (sauf le BA REOMI) à compter du 01/01/2024.

La réglementation prévoit l'obligation, pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'un règlement budgétaire et financier (RBF), avant l'adoption de leur premier budget en M57.

La Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) est régie

- par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :
 - o son budget principal
 - o ses budgets annexes (tourisme, économie, bâtiments, urbanisme, ZA grand gué, ZA labourie, ZA négrondes)
- par la nomenclature M4 pour :
 - o son BA REOMI.

Cette nomenclature transpose à l'établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 05 avril 2024
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20240404-2024_2_13-DE
Reçu le 09/04/2024

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CCPL pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CCPL se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- décrire les procédures de l'EPCI, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'EPCI se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Périgord-Limousin joint en annexe**
- **AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 05 avril 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

